

Et la SUITE ?

Le 13 octobre 2008 a eu lieu la dernière réunion du Comité de pilotage (COPIL) chargé de contrôler l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB).

Au cours de cette séance, les membres du COPIL ont :

- validé le contenu du DOCOB
- élu leur président : M. le Maire de Verneil-le-Chétif (M. Pandolfi)
- et désigné la structure chargée de l'animation du site : le Conseil général de la Sarthe.

Début 2009, nous entrerons donc dans une seconde phase concernant le site : **l'animation Natura 2000.**

Elle consiste à promouvoir une gestion concertée afin de préserver les espèces du site et leur milieu.

Le Conseil général mettra à disposition des particuliers, des exploitants et des communes un **«Animateur Natura 2000»** qui aura pour mission de mener cette concertation. Il aura pour rôle de :

- Apporter des conseils et réaliser une pré-expertise pour le compte de l'Etat au sein du site Natura 2000 dans le cas où un particulier (ou une collectivité) souhaite abattre un arbre à cavité.
- Aider à la rédaction de contrats et de chartes Natura 2000 : sensibiliser et informer les bénéficiaires potentiels, apporter les expertises nécessaires, suivre les projets de contrats jusqu'à la prise en charge de l'instruction par les services de la DDAF.
- Apporter l'assistance technique, au sujet de la gestion des arbres et de la conservation des espèces, dans l'élaboration de projets prévus dans le site Natura 2000, coordonner les partenaires, s'assurer de la conformité des actions au document d'objectifs.
- Conduire le suivi biologique du site prévu par le document d'objectifs.
- Etre le correspondant de la DIREN et de la DDAF sur le terrain. S'assurer du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs.
- Suivre en continu les actions réalisées. Conserver une vue d'ensemble des actions menées.

L'animateur devra donc sensibiliser, accompagner les acteurs du site Natura 2000 dans les démarches.

Vous souhaitez entrer dans la démarche ?

Si vous désirez contractualiser, adhérer à la charte ou bien tout simplement prendre des renseignements, n'hésitez pas à contacter :

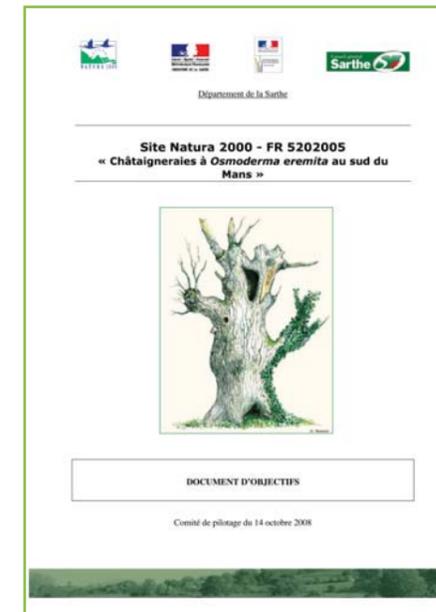
Mrs Chevreau Pierre-Louis et Gesland Jean-Charles
02 42 54 74 11
natura.2000@cg72.fr
Conseil général de la Sarthe
40 rue Joinville 72072 LE MANS Cedex 9

LA FEUILLE NATURA 2000

n°3
décembre 2008

«CHATAIGNERAIES A OSMODERMA EREMITA AU SUD DU MANS»

Le document d'objectifs (DOCOB) est achevé !



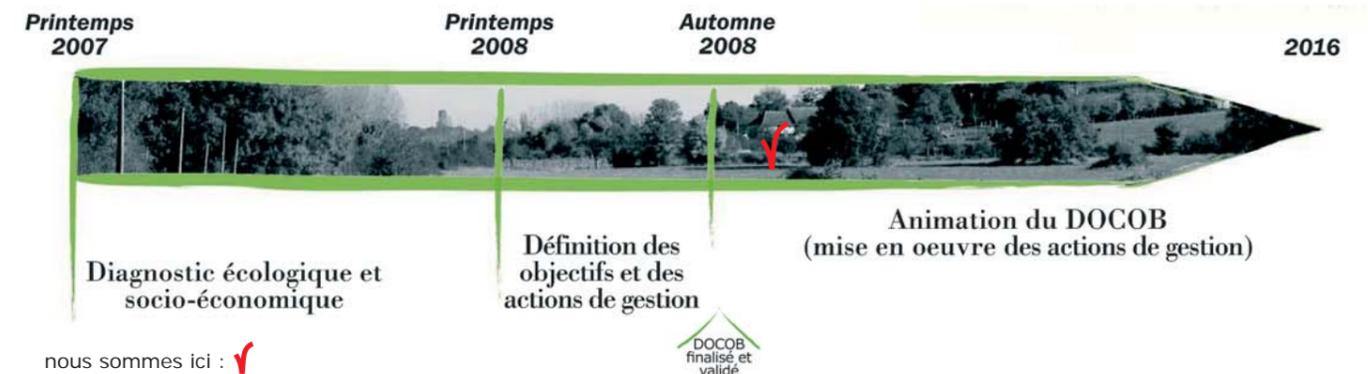
Après avoir approuvé les diagnostics écologique et socio-économique respectivement en janvier et mai 2008, le comité de pilotage a validé la dernière partie du document d'objectifs (DOCOB) :

- les fiches actions et
- la charte Natura 2000,

deux outils de gestion proposés aux propriétaires et aux exploitants du site.

Ces outils ont été conjointement élaborés avec 3 groupes de travail thématiques (agriculture, forêt et valorisation du territoire) qui se sont réunis entre avril et septembre 2008. **Cette phase de concertation a été primordiale pour offrir des mesures de gestion adaptées au contexte local.**

La frise chronologique des différentes étapes :



LES FICHES ACTIONS

23 fiches actions ont été réalisées. Ce sont des mesures de gestion qui ont pour objectifs de préserver les espèces du site Natura 2000 (le Pique-prune, le Lucane cerf volant et le grand Capricorne) et leurs habitats, c'est-à-dire les arbres à cavités : têtards, Nouzillards, pommiers et poiriers hautes tiges. Elles doivent répondre aux 2 enjeux du site :

- Enjeu 1 : Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat
- Enjeu 2 : Valoriser le potentiel du site

Ces fiches actions sont réparties en 3 types :

- les actions de gestion des habitats,
- les actions de communication,
- les actions concernant l'animation du document d'objectifs et du site.

Elles sont **mobilisables au travers de contrats**. Pour pouvoir y être éligible, il faut être titulaire de droits réels et personnels portants sur des parcelles incluses dans le site (**personnes publiques ou privées, physiques ou morales**).

LES CONTRATS

Quels sont les types de contrats mobilisables ?

Il existe 3 types de contrats selon le statut de la parcelle à engager (parcelle agricole, forestière, ...) et du signataire. Les modalités d'engagement diffèrent selon le type de contrat souscrit.

Pour quels intérêts ?

- La signature de tels contrats vous permet de pouvoir bénéficier de l'**exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** situées dans le site Natura 2000 (d'après L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005). Pour savoir si vos parcelles sont situées dans le site Natura 2000, renseignez-vous auprès de votre commune.

- Ces contrats sont accompagnés de **conseils techniques** et d'une **aide financière** versée par l'Europe et l'Etat (ministères de l'écologie et de l'agriculture).

- Cette démarche permet de **vous engager dans la préservation des milieux de manière active** afin d'assurer un environnement de qualité pour les générations futures.

Un exemple ...

Action	Engagements
N°8 : Réhabilitation de châtaigniers présents dans un taillis de moins de 10 ans	<ul style="list-style-type: none">☞ Couper à ras du sol tous les taillis ou cépées situés dans un rayon compris entre le tronc et 1 m au-delà de l'aplomb du houppier, au cours de l'une des 2 premières années de contractualisation.☞ Les rémanents de la coupe seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort.☞ Réaliser une seule taille d'entretien sur les châtaigniers pendant 5 années du contrat.

LA CHARTE NATURA 2000

La charte est un autre outil proposé aux acteurs du territoire. Elle permet aux signataires de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la conservation du site, sans pour autant s'investir dans un contrat.

En quoi cela consiste ?

La charte est constituée d'une liste d'**engagements** et de **recommandations** qui portent sur l'ensemble du site ou sur des milieux particuliers (forêts, vergers ou haies, ...). Le signataire s'engage à réaliser cette liste en fonction de la situation de la parcelle engagée. Contrairement aux recommandations, les engagements sont contrôlés par les services instructeurs (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt). Leur non respect entraîne une suspension des avantages acquis.

Quelles sont les modalités ?

- pour la signer, il faut être **titulaire de droits réels et personnels (personnes publiques ou privées, physiques ou morales) portants sur des parcelles incluses dans le site pour adhérer à la charte. Il peut s'agir de propriétaires, d'exploitants ou bien d'associations, ...**
- la durée d'engagement est de 5 ou 10 ans reconductibles.
- il faut remplir un formulaire d'engagement (identité du signataire, parcelles engagées, acte de propriété ou mandat qui lui confère les droits, type de milieu).
- la co-signature est nécessaire entre le preneur et le propriétaire, dans le cas d'un bail.

Quels sont les avantages ?

- Le propriétaire qui signe la charte **bénéficie de l'exonération de la TFNB** (cf. p.2).
- La charte permet de valoriser les parcelles forestières grâce à la **garantie de gestion durable** des forêts.

Quels exemples du contenu de la Charte ...

Recommandations	Engagements
☞ Demander conseil auprès de la structure animatrice lors de l'abattage d'un arbre.	☞ Présenter un document de gestion durable dans un délai de 3 ans après la signature de la charte. Point de contrôle : présentation de la garantie de gestion durable (document de gestion).
☞ Favoriser le développement, le renouvellement et le vieillissement des arbres têtards et des arbres greffés.	☞ Entretien des nouvelles haies plantées dans le cadre du remembrement A28 ou dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou de MAE. Point de contrôle : contrôle ponctuel pendant la période.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR CES OUTILS...

De plus amples renseignements se trouvent dans le Document d'Objectifs mis à disposition **en mairies** (Aubigné-racan, Ecommoy, Lavernat, Marigné-Laillé, Mayet, Pontvallain, Vaas et Verneil-le-Chétif)

Ou **sur les sites Internet** :

- de la Direction Régionale de l'Environnement des Pays de la Loire au : www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr dans la rubrique nature et paysage

- du Conseil général de la Sarthe au : www.cg72.fr dans la rubrique environnement